



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
BUREAU DE L' AMINISTRATION GENERALE ET DE L' ETAT-  
CIVIL

ARRAS, le 19 juin 2008

Affaire suivie par Mme COUVELAERE

Tél. : 03.21.21.22.14

Mel : veronique.couvelaere@pas-de-calais.pref.gouv.fr

Le PREFET du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Département

(en communication à Mesdames et Messieurs  
les Sous-Préfets d'arrondissement )

Objet : Attestations de dépôt de demande de titre d'identité ou de voyage.

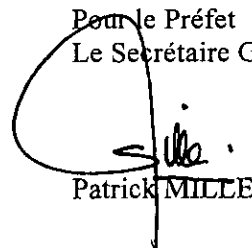
Des usagers, dans l'attente d'obtenir leur Carte Nationale d' Identité ou leur passeport , sollicitent la délivrance, par vos services, des attestations de dépôt de demande de titre d'identité ou de voyage, dans le but de franchir des frontières.

Je vous rappelle que ce type de document n'a aucune valeur juridique et n'est pas un document de circulation transfrontière ; il convient donc de ne pas le délivrer à cet effet.

Par contre, s'il est destiné à faciliter des formalités administratives sur le territoire français - inscription à l' ANPE ou aux caisses d' ASSEDIC par exemple -, rien ne vous empêche de le délivrer si on vous en fait la demande.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Patrick MILLE